

Les adolescents et leur comparution devant le TRIBUNAL



Quel tribunal s'occupe des délits commis par des adolescents?

Le Tribunal pour adolescents entend les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Le système de justice pour adolescents diffère du système de justice criminelle pour adultes. Les adolescents ont des droits spéciaux :

Tu as le droit d'être représenté par un avocat. Si tu ne peux pas te payer les services d'un avocat, un avocat te sera assigné.

Ta photo et ton nom ne seront pas dans les nouvelles.

Tes parents seront avertis si tu as des démêlés avec la police ou la justice.

Comme solution de rechange à la mise sous garde, le juge doit tenter de trouver un adulte digne de confiance pour s'occuper de toi jusqu'à ta comparution devant le juge.

On te gardera séparé des adultes impliqués dans le système de justice criminelle.

Des citoyens préoccupés par ta situation, comme ton curé ou ton entraîneur, peuvent aider le tribunal à décider des mesures judiciaires à prendre à ton égard.

Les juges du tribunal pour adolescents peuvent infliger des peines applicables aux adultes à des adolescents trouvés coupables des crimes les plus graves, tels que le meurtre.

La mise sous garde ou une peine de prison sont données surtout à des adolescents qui commettent des crimes avec violence ou de manière répétée.

La plupart des adolescents feront l'objet de mesures judiciaires qui ne comprennent pas de peines d'emprisonnement ou de dossier judiciaire. Notons, entre autres, l'**avertissement verbal**, la **mise en garde formelle** et la participation à des **programmes de mesures extrajudiciaires**.

Est-ce que mon comportement en cour a de l'importance?

Oui. Il est important de faire preuve de respect envers le tribunal et le juge. Ne sois pas en retard. Habille-toi correctement. Éteins ton téléphone cellulaire. Écoute attentivement. Parle clairement. Faire des folies, mâcher de la gomme et ricaner avec tes amis pourraient montrer au juge que tu ne prends pas la situation au sérieux. Ton attitude et ton comportement pourraient influencer le juge : il peut risquer de ne pas croire ce que tu dis et de ne pas sentir que tu regrettes ce que tu as fait.

Qui sera dans la salle d'audience?

Le juge du tribunal pour adolescents est responsable du tribunal et décide de ton innocence ou de ta culpabilité, et il impose une peine, le cas échéant.

Le **procureur de la Couronne** présente la preuve contre toi.

L'**avocat de la défense** parle en ton nom et protège tes droits.

Le **greffier** enregistre ce qui se déroule en cour.

Le **shérif** maintient l'ordre dans la salle d'audience.

Des **parents** sont souvent dans la salle d'audience. Le juge peut ordonner à tes parents d'être présents.

Les **journalistes de la télévision, de la radio et des journaux** peuvent faire des reportages sur les causes entendues.

Les **victimes**, d'autres **témoins**, les **travailleurs auprès des adolescents** et des membres du public peuvent aussi être dans la salle d'audience.

Qu'est-ce qu'une audience du tribunal?

Si on te remet un avis de comparution en cour, présente-toi! Si tu ne te présentes pas en cour, tu enfreins la loi et tu peux être arrêté.

L'audience commence lorsque le greffier s'adresse à tout le monde dans la salle d'audience et dit « Levez-vous, s.v.p. », et que le juge fait son entrée.

Ta cause peut en être une parmi bien d'autres. Lorsque c'est ton tour, le greffier annoncera ton nom.

Le juge lira les accusations portées contre toi.

Si tu n'as pas d'avocat, le juge te donnera l'occasion de t'en trouver un. Tu as droit à un avocat – il faut te servir de ce droit!

Si tu es accusé de meurtre, de tentative de meurtre, d'homicide involontaire coupable ou d'agression sexuelle grave, le juge doit te dire que le tribunal pourrait t'imposer une peine applicable aux adultes si tu es trouvé coupable.

Avant d'aller en cour, discute avec ton avocat pour déterminer si tu devrais plaider « coupable » ou « non coupable ».

Lors de la première comparution, le juge peut décider ou non de te demander d'enregistrer un plaidoyer. Si tu plaides « coupable », le procureur de la Couronne expliquera en détail au juge pourquoi on t'accuse d'avoir enfreint la loi.

Si tu plaides « non coupable », on te fixera une autre date à laquelle tu devras revenir en cour. Ainsi, ton avocat et le procureur de la Couronne auront le temps de préparer leur cause. Il faut parfois plusieurs comparutions en cour avant que le procès ne soit terminé et que le juge ne prenne une décision finale.

Les adolescents et leur comparution devant le TRIBUNAL

LEGAL INFORMATION
SOCIETY OF NOVA SCOTIA

Start Here. Learn More



À quel type de peine dois-je m'attendre?

Tu recevras une peine uniquement si tu es trouvé coupable du délit. Le type de peine dépend du délit commis. Il y a deux types d'infractions criminelles. **L'infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité** est la moins grave – le flânerie, par exemple. Les **infractions criminelles, ou punissables par mise en accusation**, sont plus graves – par exemple, l'incendie criminel, l'agression armée ou le meurtre. Certaines infractions peuvent tomber dans les deux catégories : ce sont des infractions mixtes. Ton avocat pourra te dire à quel type de peine tu peux t'attendre. En voici quelques-unes :

Réprimande – Reproche formel adressé par le juge.

Absolution inconditionnelle – Un dossier au tribunal restera ouvert pendant un an.

Absolution conditionnelle – Suis les ordres du juge; par exemple : couvre-feu à 22 h.

Amende – Une amende d'au plus 1000,00 \$.

Travail bénévole – Travail (sans rémunération) auprès d'un organisme communautaire approuvé par le tribunal.

Indemnité – Versement d'un montant d'argent à une personne.

Restitution – Retour ou remplacement d'un bien.

Remboursement – Rachat d'un objet volé et retour à son propriétaire.

Service personnel – Travail (sans rémunération) pour la victime.

Ordonnance d'interdiction – Interdiction d'utiliser ou de posséder quelque chose, comme une arme.

Probation – Peut comprendre certaines des ordonnances déjà mentionnées, comme l'absolution conditionnelle, le travail bénévole, l'indemnité, la restitution ou le service personnel.

Surveillance d'application différée – Exigera que tu restes à la maison ou à un autre endroit désigné, comme à l'école, pendant une période de temps précise – une sorte de « emprisonnement » dans la communauté. Cette peine peut t'être imposée jusqu'à six mois.

Ordonnance de placement et de surveillance – Une peine de prison.

Une peine sous forme d'ordonnance de placement et de surveillance comporte deux éléments. Tu devras d'abord aller dans un établissement de mise sous garde pour adolescents, c'est-à-dire une prison pour adolescents, pour les deux tiers de ta sentence. Ensuite, pendant le dernier tiers de la sentence, tu vivras sous surveillance dans la communauté. Par exemple, si la peine qui t'est imposée est de deux ans, tu passeras 16 mois dans l'établissement pour adolescents et tu seras sous surveillance dans la communauté pendant 8 mois. Avant que la peine ne soit purgée en entier, le procureur de la Couronne peut demander au juge d'éliminer la composante de la surveillance. Cela signifie que tu devras purger toute ta peine en prison.

Qu'est-ce que je peux faire si je ne suis pas d'accord avec le verdict de culpabilité ou la peine imposée?

Tu peux faire appel devant un tribunal supérieur qui optera pour l'une de ces trois possibilités : (1) être d'accord avec la décision du premier tribunal; (2) modifier la décision; (3) ordonner un nouveau procès (si tu appelles du verdict). Ton avocat est la meilleure personne à qui parler au sujet d'un appel.

Comment le juge décide-t-il de la peine à imposer?

Avant de t'imposer une peine, le juge peut demander un rapport présentiel, médical ou psychiatrique, ou rencontrer des gens de la communauté pour t'aider à choisir une peine.

On prépare toujours un rapport présentiel si tu risques de te voir infliger une peine d'emprisonnement. Ce rapport comprend des renseignements sur ta santé, ton emploi, ton éducation, ta famille et ton attitude en général. Il comprend également tes antécédents avec la police et toute autre peine antérieure.

Le juge demande les rapports médical et psychologique s'il croit que tu souffres de troubles physiques, mentaux ou émotionnels.

Comment le Programme de Justice réparatrice peut-il m'aider?

Ce programme de mesures extrajudiciaires te donnera la chance de tirer des leçons de tes erreurs et de compenser le crime que tu as commis. Il s'agit d'un programme volontaire auquel participent la collectivité, la victime et toi. Si tu passes à travers le programme avec succès, tu n'auras pas de dossier au tribunal pour adolescents.

Qu'est-ce qu'un casier judiciaire?

Un casier judiciaire n'est pas la même chose qu'un dossier au tribunal pour adolescents. Tu te retrouves avec un casier judiciaire uniquement si tu commets un crime après avoir eu 18 ans et que tu en es reconnu coupable, ou si on t'impose une peine applicable aux adultes pour un crime que tu as commis lorsque tu étais adolescent.

Un dossier de police et un dossier au tribunal pour adolescents sont deux choses différentes, mais ils sont tous les deux des « dossiers d'adolescent ».

Un dossier au tribunal pour adolescents contient des documents qui relatent tes comparutions en cour; on y trouve des rapports du tribunal, les arrestations, les accusations portées, les verdicts de culpabilité antérieurs et les peines. Seules certaines personnes ont le droit de consulter ton dossier au tribunal pour adolescents.

La police conserve aussi des dossiers sur les arrestations, l'activité criminelle présumée, les déclarations de culpabilité ou les verdicts de culpabilité, les empreintes digitales, les photos, les appels au service 911, les entrevues, et les rapports des témoins et de la victime. Ta participation au programme de mesures extrajudiciaires peut aussi figurer aux dossiers de la police.

Tu as le droit de consulter tes dossiers d'adolescent.

Ton dossier d'adolescent sera envoyé à la GRC et y restera jusqu'à ce qu'il soit scellé ou détruit. La durée d'existence du dossier dépend de trois choses. (1) La gravité du crime que tu as commis. (2) Ta peine. (3) Si tu as commis un autre crime pendant que ton dossier était ouvert. Ton dossier peut être fermé avant que tu aies 18 ans ou il peut rester ouvert longtemps après tes 18 ans.

Si le tribunal pour adolescents t'impose une peine applicable aux adultes ou si ton dossier d'adolescent était toujours ouvert et que tu as commis un crime une fois adulte, ton dossier d'adolescent est alors versé à ton dossier d'adulte. Les dossiers criminels des adultes ne sont pas scellés à moins d'une réhabilitation.

OK, j'ai un dossier d'adolescent, et puis après?

Et puis après? Disons que ça pourrait changer le cours de ta vie. Certains employeurs ne veulent pas embaucher un adolescent qui a un dossier d'adolescent et ils peuvent demander une « vérification de dossier », comme condition d'emploi. Tu n'es pas obligé d'accepter que l'on fasse la vérification de dossier, mais tu n'auras peut-être pas l'emploi. Et si tu voulais voyager, étudier ou travailler à l'extérieur du Canada? La plupart des pays exigent que tu détiens un visa, soit un document officiel qui te permet de quitter le pays. Les gens qui ont des dossiers ne peuvent pas toujours obtenir un visa. Tu risques de ne pas pouvoir partir en vacances avec la famille, ou encore de ne pas pouvoir participer à une rencontre sportive ou assister à un concert dans un autre pays.

Comment faire pour me trouver un avocat?

Il y a plusieurs moyens de trouver un avocat :

- **Téléphone au Service de référence aux avocats de la Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (Legal Information Society of Nova Scotia's Lawyer Referral Service).**
- **Consulte les pages jaunes de l'annuaire téléphonique sous la rubrique « Lawyers/Avocats ».**
- **Téléphone à l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Legal Aid).**
- **Téléphone à l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse.**
- **Demande à un adulte de te trouver un avocat.**



J'ai besoin de plus d'information! Où est-ce que je peux m'adresser?

Voici des adresses Internet et des numéros de téléphone pour de l'information sur les adolescents et la loi.

www.youthjustice.ns.ca

www.justice.gc.ca/fr/foryouth/index.html

Ligne d'information juridique et Service de référence aux avocats de la Société d'information juridique de la N.-É. (LISNS Legal Information Line and Lawyer Referral Service) **455-3135** ou sans frais au **1-800-665-9779**

Aide juridique de la N.-É. (Nova Scotia Legal Aid) **420-6583** ou sans frais au **1-877-777-6583**

Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse **433-2085**

Services aux victimes (Victim Services) **424-3309** ou sans frais au **1-888-470-0073**

Soutien et surveillance intensifs (Intensive Support and Supervision) **424-0955**

Coordonnateur, Justice réparatrice (Restorative Justice Coordinator) **424-4222**

Ce dépliant a été préparé par la *Legal Information Society of Nova Scotia* avec l'aide financière du Fonds de renouvellement du système de justice pour les jeunes du ministère de la Justice du Canada.

LEGALinformation
SOCIETY OF NOVA SCOTIA *Start Here. Learn More*